

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 94**17 janvier 2002****SOMMAIRE**

Abbastanza Holding S.A., Luxembourg	4507	EMF Management S.A., Strassen	4502
Akrobat Fund	4467	FMG Mir, Sicav, Luxembourg	4506
Andaluz Finance S.A.H., Luxembourg	4508	Fun International Holding S.A., Luxembourg	4507
Arbel International Holding S.A., Luxembourg	4508	Helkin International Holding S.A., Luxembourg	4507
BCB & Partners S.A., Luxembourg	4470	Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg	4512
BR Fund, Sicav, Luxembourg	4511	Karlan International S.A.H., Luxembourg	4506
Bureau de Gérances René Kitzler, S.à r.l., Bertrange	4486	Lareneginvest Holding S.A., Luxembourg	4465
C&M-Capital and Management S.A., Luxembourg	4510	Libra Capital Holding S.A., Luxembourg	4490
C.D.I., Centrale de Distribution Industrielle S.A., Luxembourg	4503	LRI-Fund Management Company S.A., Munsbach/Luxembourg	4466
C.L.R., Compagnie Luxembourgeoise de Révision, S.à r.l., Luxembourg	4504	Marvet International Holding S.A., Luxembourg	4506
C.L.R., Compagnie Luxembourgeoise de Révision, S.à r.l., Luxembourg	4505	Oberheim S.A., Luxembourg	4488
Ceraton Holding S.A., Luxembourg	4511	Oberheim S.A., Luxembourg	4489
Chapala Holding S.A., Luxembourg	4478	Palandis Investment S.A.H., Luxembourg	4509
Confart, S.à r.l., Schifflange	4505	Pfizer Luxco Production, S.à r.l., Luxembourg	4481
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg	4508	Pfizer Luxco Ventures, S.à r.l., Luxembourg	4473
Deubag A.G., Wasserbillig	4505	Ramsar I S.A.H., Luxembourg	4511
Distribem, S.à r.l., Differdange	4494	Ramsar II S.A.H., Luxembourg	4510
Distribem, S.à r.l., Differdange	4496	Ramsar III S.A.H., Luxembourg	4509
E.F.A.B., S.à r.l., (Engineering, Fermetures, Aménagement du Bâtiment), Dudelange	4506	SGAM Venture Fund, Sicav, Luxembourg	4469
Elsiema Holding S.A., Luxembourg	4491	SGAM Venture Fund, Sicav, Luxembourg	4470
Elsiema Holding S.A., Luxembourg	4494	Sofidra S.A., Luxembourg	4512
EMF Management S.A., Strassen	4501	Titane Holding S.A., Luxembourg	4496
		Triano Investissements S.A., Luxembourg	4511
		Ulixes S.A.H., Luxembourg	4507
		(IV) Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	4509
		Wiarg International Holding S.A., Luxembourg	4509

LARENEGIVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.862.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

(52174/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach/Luxemburg, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 28.101.

Sonderreglement J.A.M. Global Stars

Für den J.A.M. Global Stars ist das erstmals am 23. August 1993 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement in seiner jeweils gültigen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Anlageziel des J.A.M. Global Stars besteht in der Erzielung eines überdurchschnittlichen Wertzuwachses in Euro unter Berücksichtigung der Kriterien Wertstabilität, Sicherheit des Kapitals und Liquidität des Fondsvermögens.

2. Um dieses Anlageziel zu erreichen, wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt, wobei als Anlageschwerpunkte die Aktienmärkte der USA, Frankreichs, Deutschlands und der Schweiz gelten. Dabei werden insbesondere Aktien von international renommierten Emittenten mit hoher Marktkapitalisierung oder von Emittenten mit mittlerer Marktkapitalisierung erworben. Darüber hinaus können auch Aktien von Emittenten mit Sitz in anderen Staaten, Wandelanleihen, Optionsanleihen deren Optionsscheine auf Aktien lauten und Optionsscheine auf Aktien, Partizipationsscheine, Indezertifikate, die gemäß den Bestimmungen von Artikel 40 (1) des Gesetzes vom 30. März 1988 als Wertpapiere zu betrachten sind, sowie fest- und variabel verzinsliche Anleihen oder Schuldverschreibungen erworben werden.

3. Daneben können bis zu 49% der Vermögenswerte des Netto-Fondsvermögens in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten.

4. Durch den Kauf und Verkauf von Optionen und unter Berücksichtigung der in Artikel 4 Punkt 7 des Verwaltungsreglements beschriebenen Anlagegrenzen soll das Ertragspotential weiterhin optimiert werden.

5. Im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens sowie zur Deckung von Währungsrisiken darf der Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen auch weitere Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Artikel 4 Punkt 7, 8, 9, 10, 11 und 13) einsetzen. Der Einsatz von Techniken und Instrumenten zu anderen Zwecken als zu Absicherungszwecken wird nur selektiv und ergänzend im Interesse der Steigerung der Wertentwicklung erfolgen, ohne daß der grundlegende Charakter der Anlagepolitik des Fonds durch den Einsatz solcher Techniken und Instrumente verändert wird. Der Handel mit Techniken und Instrumenten zur ordentlichen Verwaltung des Fondsvermögens sowie zur Deckung von Währungsrisiken ist im Vergleich zu den traditionellen Anlagemöglichkeiten weitaus höheren Risiken ausgesetzt.

Es ist nicht vorgesehen, Anteile des Fonds an einer Börse amtlich notieren zu lassen.

Art. 2. Anteile

1. Die Anteile sind Inhaberanteile und werden in Form von Globalzertifikaten verbrieft. Die Auslieferung effektiver Stücke ist nicht vorgesehen.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Auf den Anteilwert kann ein Ausgabeaufschlag von bis zu 5 % des Anteilwertes zugunsten der Vertriebsstellen erhoben werden. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

5. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

6. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 4. Ausschüttungspolitik

1. Grundsätzlich beabsichtigt die Verwaltungsgesellschaft nicht, aus dem Fondsvermögen eine Ausschüttung an die Anteilinhaber vorzunehmen. Die erzielten ordentlichen und außerordentlichen Erträge des Fondsvermögens werden im Fondsvermögen wertsteigernd wiederangelegt.

2. Unbeschadet der vorstehenden Regelung gemäß Absatz 1 kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit eine Ausschüttung beschließen. Zur Ausschüttung können in diesem Fall die ordentlichen Nettoerträge sowie die realisierten Kursgewinne kommen. Ferner können die realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist die LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält vom Fonds jedes Jahr ein festes Entgelt von 1% pro Jahr, mindestens EUR 25.000,- pro Jahr, welches quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist.

Neben diesem fixen Entgelt erhält die Verwaltungsgesellschaft eine leistungsabhängige Vergütung («Performance-Fee») in Höhe von 10% der über 5% hinausgehenden Performance, die jährlich jeweils am Jahresende auszuzahlen ist. Die jeweilige Wertsteigerung wird nach der sogenannten Nettokapitalzuwachsmethode berechnet, d.h. die Berechnung erfolgt auf der Basis des am Ende des vorangegangenen Geschäftsjahres gültigen Anteilwertes, zu dem zuletzt eine Gewinnbeteiligung ausgezahlt wurde. Im Jahr der Erstausgabe von Anteilen erfolgt die Berechnung auf Basis des Erstausgabepreises. Sofern in einem Geschäftsjahr netto Wertminderungen aufgewiesen werden müssen, sind diese im Hinblick auf die Berechnung der Performance-Fee der folgenden Geschäftsjahre vorzutragen und dann zu berücksichtigen, in dem Sinne daß keine Performance-Fee ausgezahlt wird, solange sich der Anteilwert unter derjenigen Höhe befindet, welche zuletzt zu der Auszahlung einer Performance-Fee Anlaß gegeben hat.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zahlstelle in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbanktätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütungen an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxembourg, den 21. Dezember 2001.

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Bank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01006/250/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

AKROBAT FUND, Fonds commun de placement.

Art. 1. Der Fonds

Der Fonds AKROBAT FUND (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das am 2. Juli 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds AKROBAT FUND - EUROPA («der Teilfonds») die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

Art. 2. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des Teilfonds ist die Erwirtschaftung eines möglichst hohen Wertzuwachses der Vermögensanlagen. Das Teilfondsvermögen wird vorwiegend angelegt in europäischen Aktien, Aktien- und Aktienindexzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, und, sofern diese als Wertpapiere gemäß Artikel 40, Abs. 1 des Luxemburger Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen gelten, in Genuß- und Partizipationsscheinen von Unternehmen sowie in Optionsscheinen auf Wertpapiere.

Indexzertifikate sind am Kapitalmarkt begebene Inhaberschuldverschreibungen, die eine Rückzahlung unter Berücksichtigung der relevanten Indexveränderung, ggf. bis zu einem vereinbarten Höchstkurs, am jeweiligen Berechnungstag verbrieft. Der Kurs dieser Indexzertifikate richtet sich insbesondere nach dem jeweiligen Indexstand; ihre Rückzahlung nach den jeweiligen Emissionsbedingungen. Dabei unterscheiden sich Indexzertifikate von verbrieften Indexoptionen und Optionsscheinen dadurch, dass es sich nicht um Termingeschäfte handelt und die für Optionen signifikante Hebelwirkung, die Optionsprämie und der Ausübungspreis fehlen. In geringerem Umfang sind auch Investitionen in Optionsscheine auf Wertpapiere möglich.

Zur Erzielung eines höheren Gewinnpotentials der Anlage wird der Teilfonds in geringerem Umfang in den in Absatz 1 dieses Artikels beschriebenen Wertpapieren in Schwellenländern investieren. Bei Schwellenländern handelt es sich um Länder, die sich in einem Transformationsprozeß hin zu einem modernen Industriestaat befinden und deshalb in der Regel über eine besonders dynamische wirtschaftliche Entwicklung verfügen. Daraus ergibt sich erfahrungsgemäß längerfristig ein überdurchschnittliches Wachstums- und Kurssteigerungspotential. Anlagen in Schwellenländern unterliegen besonderen Risiken, die sich in starken Kursschwankungen (Volatilitäten) ausdrücken können. Diese können u.a. aus politischen Veränderungen, geringerer Liquidität der Märkte wegen niedriger Börsenkapitalisierung oder Ausfallrisiken aufgrund abweichender Usancen bei der Abwicklung von Geld- und Wertpapiergeschäften resultieren.

Bis zu 20% des Teilfondsvermögens dürfen in Schwellenmärkten investiert werden. Durch diese Beimischung läßt sich in der Regel ein höheres Gewinnpotential der Anlage erzielen, ohne das Risiko unverhältnismäßig zu erhöhen.

Je nach Börsenlage können die Anlageschwerpunkte des Teilfonds sehr unterschiedlich sein, d.h. es findet eine permanente Anpassung an die Lage an den europäischen Kapitalmärkten statt.

Daneben kann der Teilfonds sein Nettovermögen in börsennotierte Aktien von geschlossenen Branchen- oder Länderfonds (sogenannte «closed-end-funds») fremder Emittenten investieren, die unter britischem, US-amerikanischem und kanadischem Recht sowie dem Recht der übrigen EU-Staaten, der Schweiz, Japan oder Hong Kong aufgelegt wurden und hinsichtlich Risikostreuung und Anlagerichtlinien mit nach Teil I des Luxemburger Investmentgesetz vom 30. März 1988 aufgelegten Investmentfonds vergleichbar sind und denjenigen des Teilfonds entsprechen. Investitionen in Derivate-, Immobilien- und Venture-Capital Fonds sowie in Fonds, welche die Anlage in anderen Fonds zum Ziel haben, sind demgemäß nicht zulässig. Closed-end-funds berechnen für das Management der von ihnen verwalteten Gelder Management- oder Verwaltungsgebühren, die aus dem Vermögen der Closed-end-funds zu zahlen sind. Diese Gebühren fallen zusätzlich und unabhängig von der Verwaltungsgebühr des AKROBAT FUND - EUROPA an; soweit ein closed-end-fund von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge, keine Betreuungsgebühr und Verwaltungsvergütung belastet. Dies gilt sinngemäß auch für Investments in Investmentgesellschaften.

Durch die diversifizierte Anlage in Aktien verschiedener geschlossenen Investmentfonds, deren Vermögen wiederum breit gestreut angelegt sind, ergibt sich eine besonders günstige Risikoverteilung. Da sich der Preis von Aktien geschlossener Investmentfonds nicht ausschließlich an dem Wert der in Ihrem Vermögen befindlichen Wertpapieren orientiert, sondern auch zukünftige Markterwartungen und die Angebots- und Nachfrageverhältnisse an der Börse einen Einfluß auf die Kursbildung haben, kann bei closed-end-funds eine teilweise deutlich unter dem Inhaberwert angesiedelte Kursnotiz (Abgeld) gegeben sein.

Ziel des Teilfonds ist es, nicht nur an der Wertsteigerung des Vermögens ausgewählter geschlossener Investmentfonds zu partizipieren, sondern auch in unterbewerteten Fondsaktien zu investieren, bei denen eine Änderung der Markteinschätzung erwartet wird.

Innerhalb der gesetzlich zulässigen Grenzen kann der Teilfonds einen Teil seines Vermögens in flüssigen Mitteln und Festgeldern halten.

Daneben ist der Erwerb oder die Veräußerung von Optionen, Futures und der Abschluß sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Wertpapiermärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

Art. 3. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Währung des Teilfonds ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl einer Verkaufsprovision von bis zu 5%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1% des Anteilwertes des Teilfonds, in welche(n) der Umtausch erfolgen soll; eine Nachzahlung der etwaigen Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds bleibt hiervon unberührt.

Art. 5. Ertragsverwendung

Die vereinnahmten Dividenden- und Zinserträge sowie sonstige ordentliche Erträge werden nach Maßgabe der Verwaltungsgesellschaft grundsätzlich thesauriert.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kapitalgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder die sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste, ausschütten.

Art. 6. Depotbank und Zentralverwaltung

Depotbank und Zentralverwaltung ist die BANQUE DE LUXEMBOURG, eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von bis zu 1,85% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.
2. Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilinhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,7% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.
3. Die Depotbank und Zentralverwaltung erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:
 - a. Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zentralverwaltung in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze als jährlich gerechneter Prozentsatz des Netto-Teilfondsvermögens, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teil-

fondsvermögens während des entsprechenden Quartals pro rata temporis berechnet und quartalsweise nachträglich ausgezahlt wird;

b. Eine Bearbeitungsgebühr der Depotbank für jede Wertpapiertransaktion in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze;
c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen;

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

Art. 9. Dauer des Teilfonds

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Teilfonds auflösen, wenn dessen Vermögen unter 2 Millionen Euro sinkt.

Luxemburg, den 21. Dezember 2001.

AXXION S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG

Die Depotbank

T. Gutenkauf / N. Thill

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00707/007/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

SGAM VENTURE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.798.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SGAM VENTURE FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.798, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 2001, non encore publié. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 octobre 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Fabienne Moreau, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 11 des statuts afin de modifier le libellé de son avant-dernier paragraphe comme suit:

«Toutes les actions émises par le Fonds en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée du Jour d'Evaluation applicable aux souscriptions. Le prix de souscription est un montant dû par le Fonds depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.»

- Modification de l'article 12 des statuts afin de modifier le libellé de son premier paragraphe, comme suit:

«Ultérieurement à la clôture de la période initiale de souscription, le Fonds sera ouvert aux investisseurs durant une période de dix mois et demi pendant laquelle les investisseurs seront autorisés à souscrire à des actions du fonds du 16 novembre 2001 au 24 septembre 2002.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 11 des statuts comme suit:

«Toutes les actions émises par le Fonds en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée du Jour d'Évaluation applicable aux souscriptions. Le prix de souscription est un montant dû par le Fonds depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.»

Traduction anglaise:

«All Shares issued by the Fund in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business of the valuation day applicable to the subscriptions. The subscription price is an amount owed to the Fund from the close of business on such day until paid.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12. (premier alinéa).** Ultérieurement à la clôture de la période initiale de souscription, le Fonds sera ouvert aux investisseurs durant une période de dix mois et demi pendant laquelle les investisseurs seront autorisés à souscrire à des actions du Fonds du 16 novembre 2001 au 24 septembre 2002.»

Traduction anglaise:

«Following the closing of the initial subscription period, the Fund will be opened to the investors during a period of ten and a half months in which the investors' subscriptions for shares will only be authorised from the 16th November 2001 to the 24th September 2002.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moreau, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 132S, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

F. Baden.

(00785/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

SGAM VENTURE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(00786/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

BCB & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 5, place Winston Churchill.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq juillet,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) BCB ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à CH-1208 Genève, 10, rue Michel-Chauvet, ici représentée par Monsieur Jean Marc Bourgeois, conseiller financier, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 4 juillet 2001,

2) Monsieur André Gavin, conseiller financier, demeurant à Keispelt, ici représenté par Monsieur Stefan Zeiss, conseiller financier, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Keispelt, le 4 juillet 2001,

3) Monsieur Stefan Zeiss, préqualifié,

4) Monsieur Jean Marc Bourgeois, préqualifié.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BCB & PARTNERS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour but toutes opérations d'investissement ou de prise de participations, la gestion de fortune et le commerce de toutes valeurs mobilières ou immobilières et papiers-valeur ainsi que toutes études ou transactions en relation avec le marché des capitaux, la prestation, à titre professionnel, de services en matière économique, l'ingénierie financière, ainsi que l'étude globale et la réalisation d'acquisitions, de fusions, de restructurations et de privatisations de sociétés. Elle peut se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières pouvant être directement ou indirectement en rapport avec l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation et le développement.

La société pourra s'intéresser par toutes voies appropriées dans les sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent vingt mille Euro (620.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euro (124,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs externes nommés par le conseil d'administration, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) BCB ASSET MANAGEMENT S.A. , préqualifiée, mille cinq cents actions,	1.500
2) Monsieur André Gavin, préqualifié, mille deux cents actions,	1.200
3) Monsieur Stefan Zeiss, préqualifié, mille deux cents actions,	1.200
4) Monsieur Jean Marc Bourgeois, préqualifié, mille cent actions,	1.100
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt mille Euro (620.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 325.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marco Bruschweiler, avocat, demeurant à CH-1205 Genève, 16, rue de Candolle,
- b) Monsieur André Gavin, conseiller financier, demeurant à L-8295 Keispelt, 94, rue de Kehlen,
- c) Monsieur Stefan Zeiss, conseiller financier, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006.

3.- Est nommé réviseur externe:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2003.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Messieurs André Gavin et Stefan Zeiss, préqualifiés, administrateurs-délégués de la société.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-1340 Luxembourg, 5, Place Winston Churchill.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. M. Bourgeois, S. Zeiss, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 78, case 9. – Reçu 250.107 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

P. Fieders.

(49462/212/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

PFIZER LUXCO VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the second day of October.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

PFIZER INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, with registered office at La Touche House, International Financial Services Center, Dublin 1, Ireland, represented by M^e Alex Schmitt, attorney at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on September 28, 2001.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is PFIZER LUXCO VENTURES, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) divided into three hundred (300) parts of fifty United States dollars (USD 50.-) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts *inter vivos* to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if

- he resigns his office by notice to the company, or

- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more persons who are not managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 16. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of partners, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting of participants

Art. 17. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title VI.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 18. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30th, 2001.

Art. 19. Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Title VII. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VIII.- Varia

Art. 21. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

PFIZER INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED 300 parts

The parts have been fully paid up to the amount of fifty United States dollars (USD 50.-) per share by a contribution in cash of fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-).

As a result the amount of fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued at six hundred sixty four thousand three hundred ninety six francs (664,396.- LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 50.000; LUF

Extraordinary General Meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. The following are appointed managers (gérants) of the company:

Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Mr Alain Steichen, attorney-at-law, residing in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Their terms of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending November 31st 2006, unless they previously resign or are revoked.

3. Has been appointed statutory auditor of the company:

KPMG Luxembourg, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Its term of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending December 31st 2006, unless it previously resign or is revoked.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société PFIZER INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, avec siège social à La Touche House, International Financial Services Center, Dublin 1, Ireland,

Représentée par M^e Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée à New-York, le 28 septembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 sep-

tembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est PFIZER LUXCO VENTURES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à un quinze mille dollars américains (USD 15.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution, elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, et en cas d'urgence seulement, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV.- Assemblée générale des Associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier décembre et finit le 30 novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2000 et le deuxième exercice social qui commencera le premier janvier 2001 et finira le 30 novembre 2001.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

PFIZER INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, trois cents parts 300 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinquante dollars Américains (USD 50,-) par part par un apport en numéraire de quinze mille dollars Américains (USD 15.000,-).

Le montant de quinze mille dollars Américains (USD 15.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital actuel est évalué à six cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize francs (664.396,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2. Ont été élus gérants de la société:

M. Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

M. Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

M. Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant le 30 novembre 2006 à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

3. Est désigné commissaire aux comptes de la société:

KPMG Luxembourg, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant le 30 novembre 2006 à moins qu'il n'ait préalablement démissionné ou qu'il n'ait été révoqué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Schmitt, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 9, case 11. – Reçu 6.585 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Senningerberg, le 12 octobre 2001.

P. Bettingen.

(64350/202/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

CHAPALA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) PACHAMO S.A., une société avec siège social à 2, Commercial Center Square, Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Niue, le 25 juillet 2001.

2) DELPHEA, S.à.r.l., une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis, ici représentée par son gérant Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHAPALA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, ou télex.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à dix-huit heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PACHAMO S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) DELPHEA, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quarante-neuf millions neuf cent quarante mille sept cent quatre-vingt-seize (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,
 - b) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,
 - c) Madame Laurence Braun, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 172, avenue du Bois d'Arlon.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer en son sein un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité qu'il agit, celui-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-M. Nicolay, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 130S, fol. 61, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49465/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

PFIZER LUXCO PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office : L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

In the year two thousand and one, on the second day of October.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven. There appeared the following:

There appeared the following:

PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., with registered office at 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, represented by Me Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 25, 2001.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a société à responsabilité limitée to draw up the articles of association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is PFIZER LUXCO PRODUCTION, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or irremovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) divided into three hundred (300) parts of fifty United States dollars (USD 50.-) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts *inter vivos* to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him. by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more persons who are not managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 16. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of partners, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting of Participants

Art. 17. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title VI.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 18. The financial year of the company starts on the 15th of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30th, 2001.

Art. 19. Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed

until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Title VII.- Liquidation- Dissolution

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VIII- Varia

Art. 21. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. trois cents parts 300 parts

The parts have been fully paid up to the amount of fifty United States dollars (USD 50.-) per share by a contribution in cash of fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-).

As a result the amount of fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued at six hundred sixty four thousand three hundred ninety six francs (664,396.- LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 50.000,- LUF. extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. The following are appointed managers (gérants) of the company Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Mr Alain Steichen, attorney-at-law, residing in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Their terms of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending November 30th 2006,

unless they previously resign or are revoked.

3. Has been appointed statutory auditor of the company: KPMG Luxembourg, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Its term of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending December 31st 2006, unless it previously resign or is revoked.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English. and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mil un, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Représentée par Me Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée à Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 sep-

tembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est PFIZER LUXCO PRODUCTION, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et

industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à un quinze mille dollars américains (USD 15.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant

dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres. Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg. Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, et en cas d'urgence seulement, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV.- Assemblée générale des Associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits réservés

Art. 17. L'année sociale commence le premier décembre et finit le 30 novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2000 et le deuxième exercice social qui commencera le premier janvier 2001 et finira le 30 novembre 2001.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. trois cents parts 300 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinquante dollars Américains (USD 50,-) par part par un apport en numéraire de quinze mille dollars Américains (USD 15.000.).

Le montant de quinze mille dollars Américains (USD 15.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital actuel est évalué à six cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize francs (664.396,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2. Ont été élus gérants de la société:

M. Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

M. Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

M. Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant le 30 novembre 2006 à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

3. Est désigné commissaire aux comptes de la société

KPMG Luxembourg, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant le 30 novembre 2006 à moins qu'il n'ait préalablement démissionné ou qu'il n'ait été révoqué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Schmitt, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 9, case 12. – Reçu 6.585 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Senningerberg, le 12 octobre 2001.

P. Bettingen.

(64351/202/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

BUREAU DE GERANCES RENE KITZLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur René Théo Kitzler, gérant de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «Les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet social l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à cette activité.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises; commerciales, industrielles, financières ou autres luxembourgeoises ou étrangères.

En général elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BUREAU DE GERANCES RENE KITZLER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'Article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'Article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Monsieur René Kitzler prénommé, a déclaré souscrire les 50 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Décisions de l'Associé Unique

- 1) La Société est administrée par un seul gérant, dont l'identité suit Monsieur René Kitzler, prénommé.
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R.-T. Kitzler, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 130S, fol. 57, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} août 2001.

G. Lecuit.

(49463/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.928.

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OBERHEIM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.928, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 402 du 18 octobre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures cinquante sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Suppression de la valeur nominale des actions.
 - Augmentation du capital social à concurrence de LUF 48.424.875,- (quarante-huit millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) à LUF 50.424.875,- (cinquante millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 3.000 (trois mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;
 - Souscription et libération de cette augmentation de capital par incorporation du résultat reporté à due concurrence;
 - Attribution des 3.000 (trois mille) actions ainsi créées aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle;
 - Conversion du capital social de LUF 50.424.875,- (cinquante millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois) à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros) et fixation de la valeur nominale des actions à EUR 250,- (deux cent cinquante euros par action) avec effet au 1^{er} juillet 2001;
 - Modifications subséquentes de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-huit millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (48.424.875,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à cinquante millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (50.424.875,- LUF) par prélèvement d'un tel montant sur le poste «résultat reporté» de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence du poste «résultat reporté» par les comptes annuels de la Société au 30 juin 2001, et la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 26 juillet 2001, ci-annexés.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer trois mille (3.000) actions entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de ce jour.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation dans la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR avec effet au 1^{er} juillet 2001.

Le capital social est ainsi fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 90.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, N. Weyrich, D. Grandjean et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 130S, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

F. Baden.

(51848/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(51849/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

**LIBRA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. DYMO HOLDING S.A.).**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 80.314.

In the year two thousand and one, on the fifth day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of DYMO HOLDING S.A. (the «Company»), a «société anonyme holding» established and having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 29, 2000, not yet published in the Mémorial C, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 80.314.

The Articles of Association of the Company have not been amended since.

The meeting was opened at 2.15 p.m. and was presided over by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mr Brendan D. Klapp, employee, residing in Bettembourg (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mr Rémy Meyers, bank employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list, that all shares are present or represented at the extraordinary general meeting. The shareholders waive notice of the meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To change the Company's corporate name from DYMO HOLDING S.A., into LIBRA CAPITAL HOLDING S.A.;

2.- To amend consequently Article one of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme holding, under the name of LIBRA CAPITAL HOLDING S.A.»

V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution:

Resolution

The extraordinary meeting of shareholders resolves to change the Company's corporate name from DYMO HOLDING S.A. to LIBRA CAPITAL HOLDING S.A. and consequently to amend Article one of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme holding, under the name of LIBRA CAPITAL HOLDING S.A.»

After due deliberation of the meeting, the resolution was adopted by unanimous vote.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société DYMO HOLDING S.A., (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, numéro et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 80.314.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte à 14.15 heures, sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rémy Meyers, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les actionnaires déclarent renoncer à la convocation.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- De modifier la dénomination de la Société de DYMO HOLDING S.A., en celle de LIBRA CAPITAL HOLDING S.A.

2.- De modifier en conséquence l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de LIBRA CAPITAL HOLDING S.A.»

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination de la Société de DYMO HOLDING S.A. en celle de LIBRA CAPITAL HOLDING S.A. et, par conséquent, la modification de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de LIBRA CAPITAL HOLDING S.A.»

Après délibération de l'assemblée générale, la résolution a été adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. J. Hilmarsson, B. D. Klapp, R. Meyers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 861, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(49588/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

**ELSIEMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ELSIEMA S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.388.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ELSIEMA S.A., R. C. B N° 21.388, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 mars 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 91 du 3 avril 1984.

La séance est ouverte à dix heures quarante sous la présidence de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt millions de francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièr-

ment constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de ELSIEMA S.A. en ELSIEMA HOLDING S.A.;

2. Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

3. Suppression de la valeur nominale des actions;

4. Conversion de la devise du capital social en EUR de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 495.787,04 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre cents).

5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 4.212,96,- (quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-seize cents) pour le porter de EUR 495.787,04 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre cents) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par incorporation de résultats reportés favorables sans création d'actions nouvelles;

6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros). Le capital social sera donc représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros)

7. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 700.000,- (sept cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros);

8. Autorisation au Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

9. Ajout à l'article 5 des statuts de la société du paragraphe suivant:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration».

10. Modification de l'article 6 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

11. Introduction d'un nouvel article 7 dans les statuts ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.»;

12. Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats d'administrateurs et du commissaire;

13. Renumerotation subséquente des statuts;

14. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de ELSIEMA S.A. en ELSIEMA HOLDING S.A.

Deuxième résolution

La durée de la Société est modifiée pour en faire une société à durée illimitée.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ELSIEMA HOLDING S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg. La durée de la Société est illimitée.».

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Cinquième résolution

La devise du capital social est convertie de LUF en EUR au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à 495.787,04 EUR, divisé en 20.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 4.212,96 EUR pour le porter de 495.787,04 EUR à 500.000,- EUR sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 4.212,96 EUR a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 30 juin 2001 ainsi que d'une attestation établie en date du 23 juillet 2001 par le commissaire aux comptes de la Société, FIN-

CONTROLE S.A., une société avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, laquelle attestation restera annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Septième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- EUR.

Huitième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à 1.200.000,- EUR.

Neuvième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Dixième résolution

En conséquence des six résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est reformulé pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de sept cent mille (700.000,-) euros (EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR) à un million deux cent mille (1.200.000,-) euros (EUR), par l'émission de vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, de déterminer, le cas échéant le montant de la prime d'émission, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale au plus tard cinq ans à partir de la présente résolution en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.»

Onzième résolution

A l'article 5 des statuts de la Société il est ajouté un nouvel alinéa 3 avec la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 3.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

Douzième résolution

L'article 6 des statuts de la Société relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Treizième résolution

Il est introduit un nouvel article 7 dans les statuts de la Société lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.»

Quatorzième résolution

L'article 8 des statuts de la Société relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire est supprimé.

Quinzième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent les anciens articles 7 à 15 des statuts de la Société sont renumérotés 8 à 15.

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante (169.950,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures cinquante. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Caspari, M. Prospert, S. Dodo, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 130S, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49591/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

ELSIEMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.388.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 848 du 25 juillet 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49592/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

DISTRIBEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 14, avenue Charlotte.

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Umberto Mazzon, commerçant, demeurant à L-4580 Differdange, 42, rue d'Hussigny,

2.- Monsieur Ettore Bonnasoli, commerçant, demeurant à L-8399 Windhof, 12, rue d'Arlon, non présent, est ici représenté par Monsieur Umberto Mazzon, prêtre, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Differdange, le 31 janvier 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

3.- Monsieur Luigi Mancinelli, commerçant, demeurant à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler;

4.- et la société anonyme dénommée MA-GI-CI S.A. avec siège social à L-6951 Olingen, 23, rue de Flaxweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 483, du 1^{er} juillet 1998, ici représentée par Monsieur Luigi Mancinelli, prêtre,

agissant comme administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, prise à la suite de l'acte constitutif prêtre et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué;

Monsieur Luigi Mancinelli, non présent, est ici représenté par Monsieur Umberto Mazzon, prêtre, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Esch-sur-Alzette, du 6 juillet 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Umberto Mazzon, prêtre, de treize parts sociales (13), Monsieur Ettore Bonnasoli, prêtre, de onze parts sociales (11), Monsieur Luigi Mancinelli, prêtre, de treize parts sociales (13) et la société anonyme, dénommée MA-GI-CI S.A. de treize parts sociales (13), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée DISTRIBEM, S.à r.l., avec siège social à L-4530 Differdange, 14, avenue Charlotte,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754, du 12 octobre 1999.

1.- Monsieur Ettore Bonnasoli, prêtre, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Umberto Mazzon, prêtre, ici présent, ce acceptant, onze parts sociales (11) sur les onze parts sociales (11), lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de cent dix mille francs (110.000,-) que le cédant déclare et reconnaît avoir reçu comptant directement du cessionnaire, dès avant ce jour et en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

II.- Monsieur Luigi Mancinelli, prdit, dclare cder et transporter sous les garanties de droit, savoir:

a) à Monsieur Umberto Mazzon, prdit, ici prsent, ce acceptant, six parts sociales (6) sur les treize parts sociales (13), lui appartenant dans la prdite socit.

Prix de cession

La prdite cession a eu lieu moyennant le prix de soixante mille francs (60.000,-) que le cdant dclare et reconnat avoir reu comptant directement du cessionnaire, ds avant ce jour et en dehors de la comptabilit du notaire instrumentant, lequel cdant le reconnat et en consent quittance, titre et dcharge pour solde.

b) à Mademoiselle Hana Azaoui, employe prive, demeurant à Bascharage, 120, avenue de Luxembourg, ici prsente, ce acceptant, sept parts sociales (7) sur les treize parts sociales (13), lui appartenant dans la prdite socit.

Prix de cession

La prdite cession a eu lieu moyennant le prix de soixante-dix mille francs (70.000,-) que le cdant dclare et reconnat avoir reu comptant directement de la cessionnaire, ds avant ce jour et en dehors de la comptabilit du notaire instrumentant, lequel cdant le reconnat et en consent quittance, titre et dcharge pour solde.

III.- et la socit anonyme dnomme MA-GI-CI S.A., prdite, dclare cder et transporter sous les garanties de droit, à Madame Hana Azaoui, prdite, ici prsente, ce acceptant, treize parts sociales (13) sur les treize parts sociales (13), lui appartenant dans la prdite socit.

Prix de cession

La prdite cession a eu lieu moyennant le prix de cent trente mille francs (130.000,-) que le cdant dclare et reconnat avoir reu comptant directement de la cessionnaire, ds avant ce jour et en dehors de la comptabilit du notaire instrumentant, lequel cdant le reconnat et en consent quittance, titre et dcharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont reprsentes par aucun titre et leur proprit rsulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires, prnoms, sont propritaires à compter d'aujourd'hui des parts cdes et ils auront droit aux revenus et bnfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elles seront subroges dans tous les droits et obligations attachs aux parts cdes.

Il n'a t dlivr aux cessionnaires, prnoms, aucun titre ni certificat des parts cdes.

Observation

Il est observ que la prsente cession de parts est faite du consentement des associs reprsentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il rsulte du procs-verbal dress par les associs de la prdite socit, à la date de ce jour, mais avant les prsentes et qui aprs avoir t sign ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, est annex aux prsentes pour tre formalis avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties dclarent que le capital social a t fix à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cit, en date du 23 juillet 1999.

Par suite de la prdite cession, la rpartition des parts sociales s'tablit comme suit:

1.- Monsieur Umberto Mazzon, prdit, trente parts sociales.	30 parts
2.- Madame Hana Azaoui prdite, vingt parts sociales	20 parts
Total: cinquante parts sociales.	50 parts

Assemblée gnrale extraordinaire

Ensuite les associs de la prdite socit se sont runis en assemble gnrale extraordinaire et ont pris à l'unanimit des voix, les rsolutions suivantes:

Premire rsolution

Transfert du sige social

L'assemble dcide de transfrer le sige social de Differdange à Windhof et de donner à l'article deux, premier alina des statuts, la teneur suivante:

Art. 2. Le sige social est tabli à Windhof.

(le reste sans changement)

L'adresse du sige social est fixe à L-8399 Windhof, 12A, ancienne Route d'Arlon.

Deuxime rsolution

Dmission du grant technique

L'assemble accepte à compter de ce jour la dmission de Monsieur Luigi Mancinelli, prdit, de ses fonctions de grant administratif de la prdite socit et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Troisime rsolution

Nomination d'un nouveau grant

L'assemble a nomme comme seul grant de la prdite socit à compter de ce jour, pour une dure indtermine, Monsieur Umberto Mazzoni, prdit.

Quatrime rsolution

Engagement de la socit

La socit est valablement engage en toutes circonstances par la seule signature du grant.

Dclaration

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties dclarent que la socit n'est pas propritaire d'un immeuble.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mazzon, Bonnasoli, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2001, vol. 870, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2001.

N. Muller.

(49585/224/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

DISTRIBEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 14, avenue Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.828.

EXTRAIT

Suivant un acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du treize juillet deux mille un, numéro 975 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2001, volume 870, folio 46, case 10, de la société à responsabilité limitée DISTRIBEM, S.à r.l. avec siège social à Differdange, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754 du 12 octobre 1999, avec capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- Monsieur Umberto Mazzon, commerçant, demeurant à L-4580 Differdange, 42, rue d'Hussigny, trente parts sociales	30 parts
2.- Madame Hana Azaoui, employée privée, demeurant à Bascharage, 120, avenue de Luxembourg, vingt parts sociales	20 parts
Total: cinquante parts sociales	50 parts

L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes: transfert du siège social, nomination d'un nouveau gérant et engagement de la société.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2001.

N. Muller.

(49586/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

TITANE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand one, on the eighteenth of July.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Thionville (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Miss Sandrine Martz, prenamed, and Miss Karine Vautrin, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration,

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of TITANE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the

registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is twenty-six thousand nine hundred United States dollars (26,900.- USD), represented by two hundred and sixty-nine (269) shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each. Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares. Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of March at 10.00 a.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and thirty-four shares	134
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and thirty-five shares	135
Total: two hundred and sixty-nine shares	269

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of twenty-six thousand nine hundred United States dollars (26,900.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at thirty-one thousand one hundred and fifty-nine point fifty Euro (31,159.50 EUR) (=LUF 1,256,971.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
 - c) Mr Antonio José Vitor, company director, residing in Rua Antonio Alves Da Silva N.351, Leandro Ferreira, State of MG, CEP: 35657-000, Brazil.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. and Mr Antonio José Vitor, prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. and Mr Antonio José Vitor, prenamed, as managing directors to bind the company in all circumstances by their single signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France) et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leur qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, prénommée, et Mademoiselle Karine Vautrin, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TITANE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-six mille neuf cents dollars des Etats-Unis (26.900,- USD), représenté par deux cent soixante-neuf (269) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou

plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mars à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent trente-quatre actions	134
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent trente-cinq actions	135
Total: deux cent soixante-neuf actions	269

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-six mille neuf cents dollars des États-Unis (26.900,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente et un mille cent cinquante-neuf virgule cinquante Euro (31.159,50 -EUR) (=LUF 1.256.971,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,

c) Monsieur Antonio José Vitor, administrateur de société, demeurant à Rua Antonio Alves Da Silva N.351, Leandro Ferreira, State of MG, CEP: 35657-000, Brésil.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée et Monsieur Antonio José Vitor, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, et Monsieur Antonio José Vitor, prénommé, comme administrateurs-délégués pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, K. Vautrin, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 130S, fol. 57, case 3. – Reçu 12.574 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 2001.

G. Lecuit.

(51609/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EMF MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.101.

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EMF MANAGEMENT S.A., R. C. B N° 60.101, constituée sous la dénomination de DM EUROPEAN MANAGEMENT S.A. suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 589 du 28 octobre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 9 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 27 du 14 janvier 1998.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise du capital social de LUF en EUR, de sorte qu'après cette conversion le capital social s'élève à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de mille treize euros et trente et un cents (EUR 1.013,31) pour le porter de son montant actuel converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sans émission d'actions nouvelles.
4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
5. Transfert du siège social de L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
6. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 et du 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts.
7. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour 6 ans.
8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1,- euro, de sorte que ledit capital social est fixé à 30.986,69 euros, divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté par apport en espèces d'un montant de mille treize euros et trente et un cents (EUR 1.013,31) pour le porter de son montant actuel converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de mille treize euros et trente et un cents (EUR 1.013,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille (32.000,-) (EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est transféré de L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 et le 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Strassen.»

«**Art. 13. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Strassen, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à onze heures.»

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs actuels sont confirmés pour un nouveau terme de 6 ans.

Sixième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes actuel est confirmé pour un nouveau terme de 6 ans.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à quarante mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 40.877,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. J. Derudder, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 130S, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(49593/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

**EMF MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. DM EUROPEAN MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.101.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 822 du 17 juillet 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49594/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

C.D.I., CENTRALE DE DISTRIBUTION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.547.

L'an deux mil un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRALE DE DISTRIBUTION INDUSTRIELLE S.A., en abrégé C.D.I., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 22 septembre 1999, numéro 703.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 décembre 1999, numéro 919.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à B-Meix-le-Tige.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joseph Doisy, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 2.- Modification de l'article six des statuts.
- 3.- Acceptation des démissions des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 2. (premier alinéa).** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de produits textiles, de produits du bâtiment et de produits électroniques ainsi que tous produits de ces branches.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur. La signature d'un administrateur est toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et elle leur donne pleine et entière décharge.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs

- 1.- Monsieur Adnan Bicakcioglu, commerçant, demeurant à B-1000 Bruxelles, 65, rue van Campenhout,
- 2.- Monsieur Moris Bicakcioglu, commerçant, demeurant à B-1000 Bruxelles, 12, rue des Eburons,
- 3.- Monsieur Isa Bicakcioglu, commerçant, demeurant à B-1000 Bruxelles, 12, rue des Eburons.

Les mandats des administrateurs se termineront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettel, S. Nalepa, J. Doisy, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} août 2001, vol. 418, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51679/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

**C.L.R., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BDO REVISEURS D'ENTREPRISES).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.442.

L'an deux mille un, le trente et un juillet
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.178,

ici représentée par un gérant, Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 juin 2001.

- Monsieur Frans Samyn, réviseur d'entreprises demeurant à Nelemeersstraat, 7/A, B-9830 St.Martens-Latem, ici représenté par Monsieur Claude Zimmer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 juin 2001

- Monsieur Patrick Van Cauter, réviseur d'entreprises demeurant à Pieter Gorusstraat, 23, B-9240 Zele, ici représenté par Monsieur Claude Zimmer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 juin 2001

- Monsieur Michel Grignard, réviseur d'entreprises demeurant à rue Jean Gome, 31, B-4802 Heusy, ici représenté par Monsieur Claude Zimmer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 juin 2001.

- Monsieur André Killesse, réviseur d'entreprises demeurant 22, Croix Henes, B-4630 Soumagne, ici représenté par Monsieur Claude Zimmer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 juin 2001

Les procurations prémentionnées ont été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, et resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BDO REVISEURS D'ENTREPRISES, ont requis le notaire d'acter ce qui suit.

I.- La société BDO REVISEURS D'ENTREPRISES, société à responsabilité limitée, avec siège social au 45, allée Scheffer à Luxembourg, (RC Luxembourg B. numéro 51.442 a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 453 du 13 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 178 du 7 mars 2001.

II.- En date du 31 décembre 2000 ont eu lieu les cessions de parts suivantes:

Monsieur Frans Samyn, prénommé, a cédé 298 parts sociales à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., prénommée
Monsieur Patrick Van Cauter, prénommé, a cédé 298 parts sociales à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., prénommée

Monsieur Frans Samyn, prénommé, a cédé 1 part sociale à Monsieur Michel Grignard, prénommé

Monsieur Patrick Van Cauter, prénommé, a cédé 1 part sociale à Monsieur André Killesse, prénommé

Suite à ces cessions, le capital social de EUR 15.000,- représenté par 600 parts sociales est réparti de la manière suivante au 1^{er} janvier 2001:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, prénommée	596 parts
Monsieur Frans Samyn, prénommé	1 part
Monsieur Patrick Van Cauter, prénommé	1 part
Monsieur Michel Grignard, prénommé	1 part
Monsieur André Killesse, prénommé	1 part
Total	600 parts

III.- Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve les cessions de parts susmentionnées, conformément à l'article 7 des statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., en abrégé «C.L.R., S.à r.l.».

Par conséquent, l'article 3 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 3. La société prend la dénomination de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., en abrégé C.L.R., S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre de gérants de trois à dix-huit.

Sont nommés comme gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur André Killesse, réviseur d'entreprises demeurant 22, Croix Henes, B-4630 Soumagne,

Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer

Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
 Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange
 Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen
 Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
 Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant à F-Hettange-Grande
 Monsieur Claude Zimmer, expert comptable, demeurant à Luxembourg.
 Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange
 Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange
 Monsieur Maurice Hauptert, réviseur d'entreprises, demeurant à Pétange
 Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Schuttrange
 Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant à Sandweiler
 Monsieur Peter Rockel, réviseur d'entreprises, demeurant à Pratz
 Monsieur Werner Müllerklein, réviseur d'entreprises, demeurant à Mertesdorf (D)
 Chacun des nouveaux gérants pourra engager seul la société de manière illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Zimmer et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 130S, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001

F. Baden.

(51656/200/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

C.L.R., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(51693/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CONFART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 12.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 40, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la S.à r.l. CONFART

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(52043/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

DEUBAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.814.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Grevenmacher, le 26 juillet 2001, vol. 168, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la société DEUBAG S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(52062/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**E.F.A.B., S.à r.l., (ENGINEERING, FERMETURES, AMENAGEMENT DU BATIMENT),
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 15, rue Lentz.
R. C. Luxembourg B 38.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(52079/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

FMG MIR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.392.

Notice is hereby given to the shareholders of the sub-fund FMG Mir Sicav US Quality Growth Fund (the «Sub-fund») within FMG Mir Sicav (the «Fund») that further to the considerable redemption requests of shares in the Sub-fund, the assets of the Sub-fund fell below a level that enables an appropriate management.

Consequently, the board of directors (the «Board of Directors») of the Fund decided to close the Sub-fund on January 16th, 2002.

In order to execute subsequent redemption requests, the Board of Directors of the Fund asked BNP PARIBAS LUXEMBOURG, in its capacity of Administrative Agent of the Fund, to carry out the calculation of an additional net asset value (the «NAV») dated January 16th, 2002. This additional NAV will be established so as to take the liquidation costs into account but without deduction of a redemption fee.

Further, the Board of Directors requested the Administrative Agent to remove any reference to the Sub-fund from the legal documentation of the Fund.

The latest prospectus modified consequently may be obtained upon request at the registered office of the Fund, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

(00098/755/19)

By order of the Board of Directors of the Fund.

MARVET INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.808.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 4, 2002* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

I (00015/795/15)

The Board of Directors.

KARLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.406.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 2002* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

I (00016/795/16)

The Board of Directors.

ABBASTANZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (00017/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ULIXES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.045.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (00018/795/16)

Le Conseil d'Administration.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.799.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 6, 2002 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

I (00019/795/15)

The Board of Directors.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (00020/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 2002* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

I (00021/795/15)

The Board of Directors.

ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 février 2002* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (00022/795/16)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.021.

Notice is hereby given that an

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *4 February 2002* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
2. Approval of the balance sheet the profit and loss accrual and allocation of results as of 30 September 2001.
3. Discharge of the Directors for the financial period ended 30 September 2001.
4. Ratification of the co-option of M.M. Serge D'Orazio and Johann Kernbauer.
5. Re-election of the Directors and of the Authorised Auditor for the ensuing year.
6. Miscellaneous.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for the January 29, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: proxies are available at the domicile of the Fund.

In Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00064/755/26)

The Board of Directors.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.815.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 2002* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

I (00023/795/15)

The Board of Directors.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.906.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 février 2002* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (00024/795/16)

Le Conseil d'Administration.

RAMSAR III, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.844.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *6 février 2002* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers

I (00028/534/15)

Le Conseil d'Administration.

IV UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 71.816.

Im Einklang mit Artikel 22 Absatz 4 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) IV UMBRELLA FUND findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am *4. Februar 2002* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.

5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2003.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2003.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, daß die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 29. Januar 2002 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im Januar 2002.

IV UMBRELLA FUND

Der Verwaltungsrat

I (00045/250/26)

RAMSAR II, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.843.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 février 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers

I (00029/534/15)

Le Conseil d'Administration.

C&M-CAPITAL AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.402.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

par-devant notaire qui se tiendra le 12 février 2002 à 12.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Ordre du jour:

1. Approbation de la situation intérimaire au 30 novembre 2001;
2. Augmentation du capital social à concurrence de un million trois cent deux mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.302.200,-) pour le porter de son montant actuel de six millions trois cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.390.000,-) à sept millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.692.200,-) par la création et l'émission au pair de treize mille vingt-deux (13.022) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune. Constatation et acceptation de la renonciation par certains actionnaires à leurs droits de préférence. Souscription par la société BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ HOUSER B.V. par conversion de ses créances certaines liquides et exigibles envers la Société, complétée par un apport en numéraire et par la société LOMBARDINI INTERNATIONAL S.A. par conversion de ses créances certaines, liquides et exigibles envers la Société;
3. Réduction du capital social à concurrence de sept millions six cent soixante-deux mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.662.200,-) pour le porter de son montant de sept millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.692.200,-) à trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000,-) par absorption de pertes cumulées;
4. A la suite de cette réduction du capital social, résolution d'annuler soixante-seize mille six cent vingt-deux (76.622) actions sur soixante-seize mille neuf cent vingt-deux (76.922) actions existantes en fonction des participations détenues par les actionnaires;
5. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts sociaux pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social;
6. Divers.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

I (00081/535/31)

Pour le Conseil d'Administration.

RAMSAR I, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.842.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 février 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers

I (00030/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CERATON HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.040.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 février 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

I (00048/795/14)

Le Liquidateur.

TRIANO INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.585.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 février 2002 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2002 à la date de la présente Assemblée
5. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers.

I (00087/795/19)

Le Conseil d'Administration.

BR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.709.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 février 2002 à 11.30 heures au siège social de la Société afin de délibérer et de voter sur l'Ordre du Jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier la dénomination de la Société en BRG FUND et, par conséquent, modifier l'article 1 des Statuts de la Société.

La première Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie le 11 janvier 2002 à 11.30 heures n'a pas pu délibérer valablement sur ce point à l'Ordre du Jour faute de quorum de présence. La seconde Assemblée du 18 février 2002 délibérera à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans condition de présence.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la Société, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, soit en Belgique auprès de S.A. BONNEWIJN, RENWART, VAN GOETHEM & CO. N.V., 78, rue de la Loi, B-1040 Bruxelles, cinq jours francs avant la date fixée pour la seconde Assemblée.

I (00101/584/21)

Le Conseil d'Administration.

INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.263.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INDIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on 25 January, 2002 at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 30 September, 2001 and to approve the auditor's report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 September, 2001
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified: The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Karen Clarke; Gautam Khanna; Uday Khemka
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year
5. To transact such other business as may properly come before the meeting

Only shareholders on record at the close of business on 21 January 2002 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy Forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

II (05211/801/25)

By Order of the Board of Directors.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 2000
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2000
3. Allocation of results
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor for the year ended December 31, 2000
5. Statutory elections
6. Transfer of the registered office
7. Deliberation on the basis of article 100 of the Luxembourg law concerning a possible winding-up of the Company
8. Miscellaneous

II (05213/000/18)

Le Conseil d'Administration.